

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 10959

présenté par

M. Vallaud, Mme Rabault, M. Juanico, M. Saulignac, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 55

À l'alinéa 9, après le mot :

« équilibre »,

insérer les mots :

« pour les différentes catégories professionnelles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à préciser que l'éventuelle évolution de l'âge d'équilibre proposée par le conseil d'administration de la Caisse nationale de retraite universelle (CNRU) ne soit pas identique selon les différentes catégories professionnelles.

L'article 55 permet au conseil d'administration de la CNRU de proposer l'évolution de sept paramètres financiers afin de respecter l'équilibre financier du système universel de retraite. Parmi ces paramètres, il y a le coefficient d'ajustement et de l'âge d'équilibre.

Le groupe Socialistes et apparentés est opposé à l'instauration d'un âge d'équilibre. Cet amendement est donc un amendement de repli et propose de faire évoluer l'âge d'équilibre de manière différente selon les catégories professionnelles, car les espérances de vie en bonne santé sont très différentes suivant les parcours professionnels.